



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et risques
Tél : 04 68 38 10 94
Mél : ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 19 avril 2023

Madame,

Par courriel du 15 avril 2023, vous sollicitez une dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023054-0001 du 23 février 2023, relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines.

La commune de Los Masos est inscrite dans la zone de gestion de la Têt où le niveau de restriction « Alerte renforcée » est atteint. En conséquence, certains usages de l'eau sont interdits et d'autres réglementés, comme listés à l'article 5 de l'arrêté pré-cité.

Sont interdits notamment, l'arrosage des espaces verts publics ou privés, des pelouses, des ronds-points, des massifs fleuris et des potagers.

Suite à l'examen de votre demande, je vous informe que la dérogation sollicitée pour l'arrosage des jardins potagers de l'association LA SOURIS VERTE sur la commune de Los Masos, avec de l'eau issue du canal d'irrigation est refusée.

Les adhérents de l'association LA SOURIS VERTE ne sont donc pas autorisés¹ à procéder à l'arrosage de leurs jardins potagers sur la commune de Los Masos avec de l'eau issue du canal.

.../...

Madame LABESSE Marie
31 BIS, chemin départemental 24
66500 LOS MASOS

Aussi, je tiens à vous préciser que le recyclage manuel et individuel des eaux domestiques est autorisé pour l'arrosage des végétaux. L'utilisation des eaux de pluie captées directement sur les toitures ou plateformes imperméables est également autorisée en période de sécheresse.

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques,**

Vincent DARMUZEY

¹La décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ; téléphone : 04 67 54 81 00) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Cette décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée de 3 mois.